

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-15

Attribution de trois marchés de fournitures d'équipements ludiques et de matériel sportif

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure trois marchés de fournitures relatifs à des équipements ludiques divers et à du matériel sportif

DECIDE

Article 1

Un marché de fourniture d'un montant de 12 469,70 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture d'équipements pour une aire jeux pour enfants est attribué à l'entreprise PLEINBOIS domiciliée 703 route de l'Isle sur Sorgue 84250 LE THOR ;

Article 2

Un marché de fourniture d'un montant de 8 080.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de modules et équipements pour un mini-golf est attribué à l'entreprise VALCREATIONS domiciliée 1635 route de la Chièze 07360 LES OLLIERES ;

Article 3

Un marché de fourniture d'un montant de 6 811.66 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériel sportif attribué à l'entreprise DECATHLON PRO domiciliée 4 boulevard de Mons 59669 VILLENEUVE D'ASCQ ;

Article 4

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 005-200064657-20230413-D2023_15-AR

2023 SLO

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 avril 2023

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 13/04/2023
 - o Publié le : 13/04/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.